

# Établissement Public Territorial **Grand-Orly Seine Bièvre**

Décision n° D2022-3658 du 4 août 2022

**Objet : Marché 21 00 072-076 « Location de véhicules utilitaires légers et de poids lourds.**

**Lot 5 : Location longue durée de poids lourds avec viabilité hivernale.**

**Le Président de l'Établissement Public Territorial Grand-Orly Seine Bièvre,**

**Vu la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;**

**Vu le Code de la Commande Publique ;**

**Vu le Décret n° 2015-1665 du 11 décembre 2015 relatif à la Métropole du Grand Paris et fixant le périmètre de l'établissement public territorial dont le siège est à Vitry-sur-Seine ;**

**Vu la Délibération n° 2020-12-15\_2111 du 15 décembre 2020 du Conseil territorial portant délégation de pouvoir du conseil territorial au Bureau, au Président et aux Vice-présidents ;**

**Vu l'arrêté de délégation de signature du Président n°A2021-602 en date du 20/08/2021 portant délégation de signature à Monsieur Bruno David, Secrétaire Général ;**

**Vu le Rapport d'Analyse des Offres ;**

**Vu l'attribution par la Commission d'Appel d'Offres en date du 16 décembre 2021 ;**

**Considérant la nécessité de bénéficier de prestations pour la location de véhicules utilitaires légers et de lourds ;**

**Vu le marché n° 21 00 072-076 « Location de véhicules utilitaires légers et de poids lourds » ;**

## DECIDE :

**Article 1<sup>er</sup> :** De signer le marché n° 21 00 072-076 « Location de véhicules utilitaires légers et de poids lourds » lot 5 « Location longue durée de poids lourds avec viabilité hivernale » avec la société LEIGNEL sise 42 rue Montet 59169 Ferin pour une durée de six ans et pour un montant de tranche ferme de 173 580 € HT et pour un montant de tranche optionnelle de 3 240 € HT.

**Article 2 :** Précise que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'Établissement public territorial Grand-Orly Seine Bièvre.

**Article 3 :** Madame la Directrice générale des services de l'EPT est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera faite à :

- Madame la Préfète du Val de Marne
- Madame la Trésorière d'Ivry sur Seine

À Orly, le 4 août 2022

**Pour le Président, par délégation,  
Le Directeur Général Adjoint,  
Le Secrétariat Général,**



**Bruno DAVID.**

Le Président

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire du présent acte ;
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification

Envoyé en préfecture le : 09/08/22

Publié le : 06/10/22